



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 18 juin 2015

Monsieur le Secrétaire Général,

Aler Thorbjørn,

Je souhaiterais saluer votre initiative d'avoir institué une plateforme pour la protection des journalistes, alors que des menaces croissantes pèsent sur la liberté d'expression et d'information. Un environnement médiatique libre et pluraliste est essentiel pour préserver nos sociétés démocratiques.

Dans ce contexte, je prends bonne note de l'alerte qui a été mise en ligne contre le Luxembourg sur cette plateforme concernant le cas spécifique du journaliste français Edouard Perrin. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur les procédures judiciaires qui sont en cours, en vertu de la séparation des pouvoirs. Je vous assure néanmoins de mon soutien constant au fait que les journalistes d'investigations doivent être libres de s'exprimer sur des sujets d'intérêt public et je peux vous donner les précisions qui découlent des informations du communiqué de presse du Procureur Général.

Monsieur Perrin a été inculpé suite au dépôt par l'entreprise privée PriceWaterhouseCoopers (PWC) de deux plaintes distinctes, l'une datant du 12 décembre 2014, l'autre du 23 janvier 2015. Il ressort du communiqué de presse du parquet du 27 avril 2015 que le journaliste n'est pas inculpé du fait de la publication des documents, mais en raison de son rôle actif dans la commission d'infractions qui ont débouché sur l'obtention des documents en question. En tout état de cause, la présomption d'innocence joue, Monsieur Perrin demeure libre, et son droit de ne pas révéler ses sources n'est pas en cause.

Le Luxembourg continue d'être engagé en faveur du respect de la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse, telle que garantie par nombre d'instruments internationaux auxquels le Luxembourg est partie dont en tout premier lieu la Convention européenne des droits de l'Homme.

Soyez assuré que le Luxembourg soutiendra aussi à l'avenir l'action du Conseil de l'Europe en faveur de la liberté des médias et partage en particulier les priorités y relatives que vous avez identifiées dans votre deuxième rapport sur la situation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'état de droit en Europe.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mon profond respect.


Jean Asselborn

S.E.M. Thorbjørn Jagland
Secrétaire général du Conseil de l'Europe
Strasbourg

Annexe : Prises de position du Parquet de Luxembourg



La Justice - Grand-Duché de Luxembourg

Adresse web (URL) de la page

imprimée : <http://www.justice.public.lu/fr/actualites/2015/04/prise-position-parquet-inculpation-journaliste/index.html>

[RETOUR vers la page d'origine](#)

Prise de position du Parquet de Luxembourg dans le cadre de l'inculpation d'un journaliste français

27-04-2015

Suite à l'émoi suscité dans la presse par le communiqué diffusé le 23 avril dernier par le Parquet de Luxembourg dans l'affaire concernant deux anciens collaborateurs de PwC Luxembourg et l'inculpation d'un journaliste français, une prise de position s'impose.

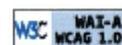
Le Parquet de Luxembourg entend préciser que l'article 7 (1) de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias garantissant au journaliste entendu dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire le droit de ne pas divulguer ses sources n'est pas remis en cause. Il en est de même de la diffusion des informations par la presse. La liberté de la presse et le droit à l'information garantis par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, pilier de la démocratie, sont toujours assurés.

Le Parquet insiste sur le fait que le but de l'enquête était d'identifier les personnes qui avaient été à l'origine de la soustraction des documents PwC. Les deux suspects ont par la suite déclaré qu'ils étaient les sources du journaliste en question.

Sous réserve de la présomption d'innocence dont bénéficie chaque inculpé, le journaliste n'a été mis en cause qu'à la suite de l'interrogatoire du deuxième ancien collaborateur de PwC. L'inculpation du journaliste n'a aucun lien avec celle d'Antoine Deltour. C'est en effet dans le cadre de l'interrogatoire du second employé que le rôle exact du journaliste a pu être cerné quant à son implication dans la commission des infractions reprochées audit inculpé. Ce rôle ne se serait ainsi pas limité à recueillir des informations offertes par l'inculpé mais, au contraire, aurait consisté à diriger celui-ci dans la recherche des documents qui l'intéressaient tout particulièrement. Le journaliste aurait ainsi joué un rôle plus actif dans la commission de ces infractions.

Il ne peut dès lors pas être question d'une violation ni du droit à la protection des sources journalistiques ni, plus généralement, des droits des journalistes dans leur rôle de « chiens de garde » de la démocratie.

(communiqué par le Parquet de Luxembourg)



Copyright ©

Copyright



La Justice - Grand-Duché de Luxembourg

Adresse web (URL) de la page

imprimée : <http://www.justice.public.lu/fr/actualites/2015/04/inculpation-journaliste-francais/index.html>

[RETOUR vers la page d'origine](#)

Inculpation d'un journaliste français

23-04-2015

Suite à une plainte de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS déposée en juin 2012 une information judiciaire avait été ouverte par le Parquet de Luxembourg.

Dans le cadre de cette information judiciaire deux anciens collaborateurs de PwC avaient été inculpés par un juge d'instruction à Luxembourg en décembre 2014 et en janvier 2015.

En date de ce jour, le même juge d'instruction a procédé à l'inculpation d'un journaliste français. Il lui est reproché d'être co-auteur, sinon complice des infractions commises par l'un des anciens collaborateurs de PwC.

Il est rappelé que d'après la loi toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie par une juridiction de fond.

Communiqué par la Parquet de Luxembourg



Copyright ©

Copyright